



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux de restauration de la cour intérieure de la Maison d'Armagnac – déchargement et chargement de matériel et matériaux
Place de l'Olmet
Les lundis, mardis et jeudis du 1^{er} janvier 2025 au 4 novembre 2025

N° AG 2024- 1666

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 2 décembre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS VERMOREL,

Vu l'arrêté AG 2024-1573 du 4 décembre 2024 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Les lundis, mardis et jeudis, du 1^{er} janvier 2025 au 4 novembre 2025, de 07h30 à 18h00, place de l'Olmet, selon les besoins du chantier, l'entreprise SAS VERMOREL est autorisée à occuper le domaine public, conformément au plan annexé au présent arrêté, soit une surface de 12 m² de surface, afin de permettre le déchargement et chargement de matériel et matériaux pour des travaux de restauration de la cour intérieure de la Maison d'Armagnac.

Pour tout accès qui interviendrait entre 10h00 et 18h00, contact sera pris auprès de la Police Municipale afin d'ouvrir l'accès à la zone piétonne du centre-ville.

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise SAS VERMOREL responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise SAS VERMOREL devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 27 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 27 décembre 2024
Publié le 27 décembre 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241227-ARAG20241666-AR
Reçu le 27/12/2024

ANNEXE

Aire de stationnement temporaire et occasionnel d'environ 2/6m. pour déchargement et chargement de matériel et matériaux.

Les Lundis, mardis, Jeudis de 7h30 à 18h
(pas le mercredi, jour de marché)

Du 4 décembre 2024 au 4 novembre 2025.

